Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040715TXIMP-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	P
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JACQUOT Vincent	*CHIQUERILLE Catherine*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Julien BAILLEUL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040715TXIMP-DE

Délibération n° 2026.04.07.15

Vote des taux imposition des taxes directes locales 2026

Madame Le Maire présente au conseil municipal le tableau des bases 2026, avec un maintien des taux de 2025 pour l'année 2026 :

	Bases 2025	Bases 2026	Taux 2025	Taux maintien	Produits
Foncier bâti	1 253 445 €	1 268 000 €	41,06%	41,06%	520 641 €
Foncier non bâti	253 087 €	255000 €	40,82%	40,82%	104 091 €
Taxe d'habitation	211 284 €	202 100 €	14,88%	14,88%	30 072 €
TOTAL					654 804 €
Effet du coefficient correcteur					-19 678 €
TOTAL					635 126 €

Pour information :

Allocations compensatrices 2026	
Foncier bâti	1 114 €
Foncier non bâti	18 294 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, VOTE :

- **le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2026, tels que présentés ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE de ST-GEORGES-de-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)

Rosi BORDET